

GENTILLY, 28 Février 1821.

1. Le nombre d'ames dans la Paroisse de Gentilly est de 1375.

2. Celui des Chefs de familles possesseurs de terres dans la susdite Paroisse, residant sur des terres, et tirant leur subsistance en tout ou en partie du produit d'icelles est de 167.

3. Celui des engagés aux travaux de l'agriculture est d'environ 34, et celui des enfans de famille sans retirer de salaire de 76.

4. Ceux qui possèdent une plus grande partie de terre ont depuis six jusqu'à dix-huit arpens de front, sur 40 ou 30 arpens de profondeur.

5. Le nombre d'individus possédant, dans la dite Paroisse, une étendue de terre égale à deux terrains de trois arpens de front sur trente ou quarante arpens de profondeur est de 40 à 50, la plus grande partie des pères de familles en ayant pris en Concession un certain nombre pour leurs enfans lorsqu'ils seront en âge de s'y établir.

6. La plus grande partie des terres n'ont que deux arpens de front sur 30 et 40 arpens de profondeur, une trentaine de trois arpens et environ seize d'un arpent et demi.

7. Le nombre des Baptêmes dans les dix dernières années est de 634, celui des Mariages 103, celui des Sépultures de 283.

8. Le nombre des cultivateurs non-mariés depuis vingt-et-un-an et au-dessus est d'environ 60, celui des filles de dix-huit ans et au-dessus dans la même proportion, mais beaucoup de garçons et filles se marient avant cet âge.

9. La Seigneurie ou Paroisse de Gentilly a deux lieues de profondeur, quatre rangs sont concédés, trois sont en grande partie habités, les Concessionnaires du quatrième travaillent avec activité, chacun sur leur terre respective ; les terres de la première Concession c'est-à-dire, celles qui prennent leur front au fleuve ont 40 arpens de profondeur, celles des autres rangs n'ont que 30 ; j'ignore le nombre de terres non-concédées qui sont susceptibles de culture ; mais je crois qu'il y en a de bonnes et de mauvaises, et que souvent des terres rebutées par des Cultivateurs sont trouvées très-bonnes quelques années après, parce que dans le commencement elles n'ont été examinées que superficiellement.

10. Il n'y a point de chemin à travers les terres non-concédées, elles n'ont point été arpentées. Le Seigneur fait tirer un rang ; lorsque toutes les terres de ce rang sont concédées, il en fait tirer un autre, et aussitôt que possible les concessionnaires